

Maître Perez-Couffe: " Un travail en profondeur qui n'a pas eu d'équivalence en France "



Alain Jacques Perez-Couffe est l'avocat-conseil de la FDC66 sur les problématiques locales. Il a suivi les débats pour aider à éclairer les participants sur les conséquences juridiques de leurs propositions.

Q: Comment avez-vous perçu ce travail sur l'actualisation de la loi Verdeille. C'est un sujet à forte consonance juridique. Ce n'est pas toujours facile d'approche pour des non-initiés ?

"J'ai sincèrement été surpris par la qualité du travail qui tient beaucoup de la compétence des intervenants et de leur connaissance du terrain. Ce qui fait la richesse de la synthèse produite c'est que même si toutes ces ACCA ont des attentes différentes, en fonction de la spécificité de leur secteur, aucune n'est restée concentrée sur son pré-carré. Tout le monde s'est élevé au niveau de l'intérêt général.

Q: Cette loi a vraiment besoin d'un "toiletage"?

"50 ans au vu des bouleversements qu'a connus notre société et particulièrement le monde rural, c'est un siècle! La Société évolue, le droit évolue, la loi doit aussi évoluer. Les attentes sont aujourd'hui différentes en termes d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement. La loi Verdeille, aujourd'hui, oblige à des interprétations permanentes pour qu'elle ait encore un sens au regard des nouvelles problématiques qui se sont faites jour.

Q: Cette méthode de concertation peut vraiment produire un texte plus adapté ?

"J'ai assisté à des heures de travail très productives. Il a fallu reprendre chaque article pour juger de sa pertinence et l'adapter aux nouvelles attentes. Le but au final est d'avoir un texte clair, audible qui ne laisse pas de place à de multiples interprétations. Ce travail fait par la FDC66 est unique au plan national. Je pense qu'il pourrait devenir une référence pour tous les acteurs qui vont maintenant se pencher sur l'évolution de la loi."

LA LOI VERDEILLE?

Cette loi votée le 10 juillet 1964 a été promulguée le 6 octobre 1966. Elle a pour finalité de conserver une chasse populaire, d'assurer une bonne gestion cynégétique, de rationaliser l'organisation administrative et d'accueillir les chasseurs.